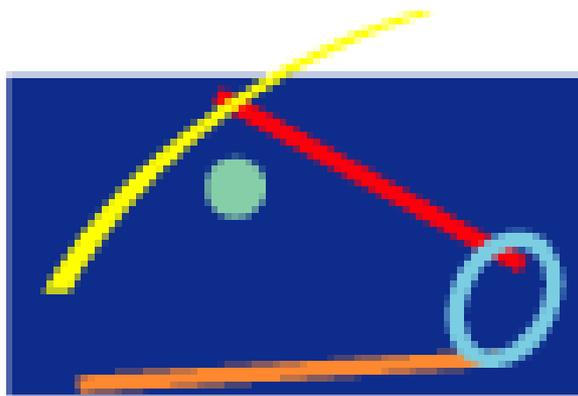


# L'insémination Animale



# UNCEIA

**Alain MALAFOSSE**

*(Directeur Adjoint de l'UNCEIA)*



**CSAGAD**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# La réglementation de l'IA bovine

**Jusqu'au 31/12/2006.....**



**CSAGAD**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Les centres d'insémination (1)

## *Bases réglementaires*

- Inséminateurs et Chefs de Centre titulaires d'une licence
- Centres de mise en place et de production de semence agréés par le Ministère (conditions zootechniques et sanitaires)
- Programmes de sélection agréés
- Reproducteurs autorisés au testage ou agréés pour la monte publique



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Les centres d'insémination (2)

## *Les centres de mise en place*

- Exclusivisme de zone
- Obligation pour les centres de mise en place :
  - *d'assurer l'approvisionnement régulier en semence pour tous les éleveurs de leur zone*
  - *participer aux schémas de sélection*
  - *de rendre le service à tous les éleveurs de leur zone, toute l'année*
  - *contrôler la circulation des semences en vérifiant que les semences sont agréées*



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# L'ia bovine en France :

**46 Centres de mise en place**

**20 Unités de Sélection  
(centres de production de semences)**

**3 000 personnes**

**dont 1 800 inséminateurs assurant  
99 % de la mise en place**

**CA de 200 millions €**



**CSAGAD**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Données statistiques de base 2005

IAP Totales 4 197 620 - 2,38 %

	Races laitières <i>Dairy breeds</i>			Races bouchères <i>Beef breeds</i>		
	2005	% / 2004	% total	2005	% / 2004	% total
Taureaux utilisés By breed of sire	3 124 859	-2,48	74,44%	1 072 761	-2,15	25,56%
Femelles inséminées By breed of dam	3 087 786	-2,46	84,67%	559 163	3,74	15,33%
	Plus 550 671 femelles croisées et diverses					
Race pure Breed of sire = breed of dam	3 022 324	-2,78	85,19%	525 471	4,00	14,81%
femelle Crossbreeding according breed of dam	467 639	-7,77	93,28%	33 692	-4,17	6,72%
croisées et diverses Breed of sire / crossed & miscellaneous dams	65 462	14,7	44,07%	83 088	-4,2	55,93%

# Activité bovine - 46 CIA

**TOTAL 4 197 620 -2.38 %**

## ■ Races

**Tx MAE**

**laitières 3 124 859 -2.48% 943**

**bouchères 1 072 761 -2.15% 115**



**CSAGAD**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Races laitières

**TOTAL 3 124 859 -2.48 %**

## Taureaux MAE

■ Prim'Holstein	2 157 364	591	↓
■ Montbéliarde	459 247	160	
■ Normande	388 131	133	



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

# Races bouchères

**TOTAL 1 072 761 -2.15 %**

**Taureaux MAE**

■ <b>Charolais</b>	<b>499 301</b>	<b>54</b>
	<b>(+ 25 Muscularité précoce)</b>	
■ <b>Limousin</b>	<b>239 440</b>	<b>24</b>
■ <b>Blond</b>	<b>157 006</b>	<b>10</b>



**CSAGAD**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Les causes du changement

- *Décision du conseil de la concurrence (24 Octobre 2004)*
- *Plainte de la Commission devant la cour de justice de Luxembourg*
- **Remise en cause de l'exclusivisme de zone**
- *Evolution de la réglementation communautaire*

Centres de stockage annexes

Activité transfrontalière possible



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Le nouveau dispositif: les points essentiels pour l'IA

- Disparition du monopole de zone, création d'un service universel pour l'IA (ruminants)
- Production et distribution de semences
  - base uniquement sanitaire
- Application de la législation zootechnique européenne (suppression des agréments de structures, programmes, reproducteurs)



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# L' IA bovine au 01/01/2007

## LE SANITAIRE S'IMPOSE

- Habilitation d'opérateurs de centres de collecte de la semence et de centres de stockage de la semence sur la base de la réglementation sanitaire.
- Reproducteurs aux normes sanitaires
- Renforcement des conditions de traçabilité :
  - des doses de la production à leur destruction, tenue des registres de doses et plan de cuve pour tout opérateur ;
  - des IA (enregistrement obligatoire dans le système)



# Mise en place semence

## Réglementation à trois volets :

1. Conditions d'accès très assouplies :  
Certificat d'aptitude à la fonction  
de technicien d'insémination
2. Déclaration administrative des opérateurs  
(régime déclaration ou autorisation en  
débat)
3. Maintien d'un exercice réglementé de la  
pratique de l'acte d'insémination



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Génétique

## *Dissociation des normes sanitaires et zootechniques*

- **Découplage du sanitaire en livre II du code rural et du génétique en livre VI du code rural :**
  - **agrément sanitaire réservé à la DGAL (centre de collecte et centre de stockage) : application du droit dérivé communautaire**
  - **suppression corrélative de la notion de centre d'insémination**



**CSAGAD**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Génétique

## **MONTE PUBLIQUE :**

- *Reproducteurs inscrits dans la section principale du Livre généalogique*
- *Entretenus dans un centre de collecte agréé au sens sanitaire*
- *Présenter des références zootechniques ( cf + loin)*
- *Présenter vis-à-vis des anomalies génétiques les résultats exigés pour leur gestion*



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Génétique

## De plus

- **Déclaration de mise au testage et de mise en service à l'Institut de l'Élevage**
- **Limitation de la diffusion aux besoin du testage si mise à l'épreuve**
- **Application directe de la réglementation zootechnique européenne pour l'accès au marché des reproducteurs semences ovules et embryons.**



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Génétique

## REFERENCES ZOOTECHNIQUES

### BOVIN :

- **Minimum communautaire, avec distinction lait, viande.**
- **pour le niveau de précision avant mise en service**  
**Lait : CD de 0.5**  
**Viande évaluation : selon une méthode reconnue**
- **Programmes de races en conservation**
- **Engagement du respect du protocole de testage**
- **L'interprofession peut décider de l'obligation de produire des références complémentaires**



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



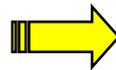
# Génétique : équilibre entre marché et qualité

minimum =  
niveau européen

Etat  
(arrêté)

Accès monte  
publique

Interprofession



Qualité de  
l'Évaluation  
« Label DGF » ?

niveaux  
de qualité

OS: Qualification raciale, recom.utilisation



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



# Synthèse centres de production

<i>Nature activité</i>	<i>Maintien</i>	<i>Suppression</i>
-Régime d'autorisation zootechnique de fonctionnement		X
-Agrément des programmes des sélection		X
-Minimum de taureaux testés		X
-Déclaration des taureaux livrés au testage ou à l'IA <sup>[1]</sup>	X	
-Normes zootechniques accès taureaux à l'IA (déc 86/130)	X	
-Agrément individuel zootechnique des reproducteurs		
-Régime d'autorisation sanitaire des centres de collecte	X	
-Normes sanitaires accès taureaux à l'IA	X	
-Transit des doses par CIA agréés		X
-Transit des doses par CC ou CS	X	
-Stockage des semences par CC et CS	X	

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



**CSAGAD**



# Synthèse centres de mise en place

<i>Nature activité</i>	<i>Maintien</i>	<i>Suppression</i>
- Régime d'autorisation zootechnique de fonctionnement		X
- Régime réglementé d'accès à l'IA (allégé)	X	
- Exclusivité de zone		X
- Obligation de la fourniture de doses extérieures		X
- Obligation d'un engagement de testage		X
- Régime de la licence chef de centre		X
- Régime de licence inséminateur		X
- Régime réglementé de l'IPE		X
- Stockage des semences par CC et CS	X	
- Remontée obligatoire des données IA	X	
- Remontée obligatoire des données IA par CIA		X
- Transit des doses par CIA agréés		X
- Transit des doses par CC ou CS	X	



**CSAGAD**

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Le service universel de l'IA

Missions  
service public



Garantie accès services :  
distribution doses + acte IA

Entreprise  
délégataire/zone



Appel d'offre  
concurrentiel base  
cahier des charges

Obligations



Desservir tous les élevages sur  
une zone

Compensation  
financière sur coût



Fonds compensation : État  
«participe» (chap 69.02)



# Principes d'établissement du SU de l'IA

## Porte sur :

- Mise en place de la semence, distribution, présentation de la variabilité génétique
- Volontariat des opérateurs historiques
  - Pour le prendre ou l'abandonner
- Agrément des opérateurs : 3 ans
- Compensation
- Fonds abondé par le ministère de l'agriculture géré par l'office de l'élevage
- Races (3 espèces) relèvent du SU
  - Compensation à l'IA faite pour chacune des races



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Cahier des charges déterminant les modalités de compensation

- Description du service SU
  - zones relevant du SU
    - Par espèce (zonage opérateur bovin, ovin, France pour la caprine)
    - densité + handicap naturel
  
- Compensation au km/IA et par zone à handicap montagne/haute montagne

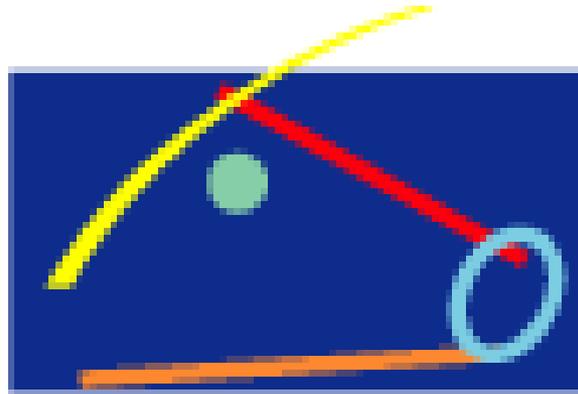


CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Les conséquences pour la branche IA bovine



# UNCEIA



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Les conséquences pour la branche

- ARRIVEE de la CONCURRENCE
- Apparition de nouveaux opérateurs
  - Sur le marché de la mise en place de la semence
  - Sur la création de la génétique
  - Sur la distribution de la semence
- Adaptation – restructurations obligatoires



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# L'adaptation des métiers

- **Inséminateur, de nouveaux services pour de nouveaux éleveurs :**
  - Nouvelle formation
  - Nouveau profil
  - Nouveau management
- **Accompagnement de l'insémination par l'éleveur**
- **Distribution et vente de doses**
- **Traçabilité (ex chef de centre)**



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# L'adaptation des structures

- **Rapprochement des fonctions de création de la génétique de sa diffusion**
- **Création de groupes importants pour**
  - La création
  - La mise en place
- **Réduction du nombre de structures et de pôles de décision pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts**
- **Nouvelles relations entre structures**



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Nouvelles relations éleveurs - coopérative d'IA

- Renouvellement du pacte entre coopérative d'IA et les éleveurs
- Mutualisme modernisé ?
- Rôle des administrateurs
- Prise en compte de la diversité des éleveurs



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



# Conclusion

- **Une mutation sans précédent est en route**
- 
- **Elle a été préparée par l'UNCEIA et finalement acceptée**
- 
- **Le maintien de la cohésion nationale est indispensable faute de voir perdre beaucoup de substance**
- 
- **Les structures nationales devront aussi s'adapter à ce nouveau contexte.**



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*

